

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2018 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Mathieu DIDEZ qui a donné pouvoir à Fabrice BOYER, Jacqueline MARQUEZ qui a donné pouvoir à Michel ENCELLE, Samuel MARQUES.

M. Michel ENCELLE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 12 avril 2018
- 1. Décision modificative de crédits – budget général 2018
- 2. Adhésion à l'AC2SN
- 3. Règlement pour utilisation des chemins ruraux dit chemin des Bois et dit chemin de la Grande Charrière
- 4. Travaux aménagement sécuritaire de la RD70
- 5. Demande subventions à PETR du Pays du Lunévillois pour travaux éclairage public
- 6. Mise en place du prélèvement SEPA pour Electricité de France SA
- 7. L'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 8. Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- 9. Adhésion à la SPL-XDEMAT
- 10. Remboursement frais engagés par les élus
  - Questions diverses

## Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 12/04/2018 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 19/04/2018.

## 1. Décision modificative de crédits – budget général 2018 (7.1 – Décisions budgétaires)

Par délibération n°1 du 22 juin 2015, le conseil municipal a décidé de répartir les remboursements du crédit de 300 000 € sur les budgets eau, assainissement et lotissement. En effet l'emprunt permet le financement des travaux de viabilisation des réseaux humides et de la réalisation de la voirie du lotissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement est assurée par la Communauté de Communes du Pays du Sanon mais l'emprunt étant répartis sur 3 budgets, le Crédit Mutuelle n'a pas souhaité transférer qu'une partie du capital restant dû à la communauté de Communes du Pays du Sanon.

Ainsi jusqu'en juin 2035, la commune de Courbesseaux assurera le remboursement de l'emprunt pour 34,16 % sur le budget lotissement, 12,38 % au budget eat et 53,46 % au budget commune en lieu et place du budget assainissement.

Néanmoins la commune de Courbesseaux émettra des titres de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays du Sanon pour le remboursement de la part incombant au budget assainissement.

Il convient donc

Le budget 2018 ne prévoyant pas de crédit aux articles et chapitres nécessaires aux écritures comptables, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser, au budget général 2018, la décision modificative suivante :

**Fonctionnement :**

Dépenses :

Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 2 676,90 €

Recettes :

Article 76231 « remboursements d'intérêts d'emprunts transférés par les communes membres du GFP » : + 2 676,90 €

**Investissement :**

Dépenses :

Article 1641 « emprunts en euros » : + 6 980,78 €

Recettes :

Article 276351 « créances sur des GFP de rattachement » : + 6 980,78 €

## **2. Adhésion à l'Association des Communes Salifères du Sud Nancéien (AC2SN) (9.1 – Autres domaines de compétences des communes)**

Une nouvelle association est en cours de création. Son but est le maintien et le développement de l'activité salifère tout en recherchant des solutions convenant à tout le monde (industriels, communes et population).

Chaque commune est représentée par 2 membres (à désigner).

La cotisation s'élève à 50 € de part fixe et d'une part variable à 0.05 € par habitant (soit un coût total d'environ 66,30 € pour Courbesseaux)

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à l'association AC2SN.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'adhérer à l'association AC2SN
- De désigner Fabrice BOYER et Régis AUBERTEIN comme représentants de la commune.

## **3. Règlement pour utilisation des chemins ruraux dit chemin des Bois et dit chemin de la Grande Charrière (3.5 – Actes de gestion du domaine public)**

Monsieur le Maire présente le règlement concernant l'utilisation du projet de chemin proposé par la Chambre d'Agriculture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser les travaux de réfection du chemin par un tiers, sans contrepartie financière de la commune.
- d'autoriser le Maire à signer le règlement ci-joint.

#### **4. Travaux aménagement sécuritaire de la RD70 (8.4 – Aménagement du territoire)**

Monsieur le Maire présente le rapport du maître d'œuvre produit à l'issue de la commission d'ouverture des plis de la consultation aux entreprises pour l'aménagement sécuritaire de la RD70.

Suite à cette présentation, **le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**, accepte la proposition la mieux notée et la moins-disante de l'entreprise THIRIET TP, uniquement pour les tranches fermes 1, 2 et 3, d'un montant de 55 918,40 € HT.

#### **5. Demande de subventions à PETR du Pays du Lunévillois pour travaux éclairage public (7.5 – subventions)**

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter une subvention auprès du PETR du Pays du Lunévillois pour la modification de l'éclairage public au profit d'un éclairage par LED.

Le maire rappelle à l'assemblée que le devis retenu est celui de l'entreprise BC RENOV'S pour un montant HT de 28 393.75 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- SOLLICITE une subvention auprès du PETR du Pays du Lunévillois,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du PETR et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr le 1er Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2018.

#### **6. Mise en place du prélèvement SEPA pour Electricité de France SA (7.10 – Divers)**

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Courbeseaux d'opter pour le prélèvement automatique pour le règlement des factures d'énergie ou de services.

CONSIDERANT que les modalités d'exercice de cette faculté sont décrites dans une convention à intervenir avec le créancier EDF d'une part, mais également le comptable public (Trésorerie d'Einville-au-Jard) d'autre part.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention à intervenir entre la commune de Courbesseaux, EDF et le comptable d'Einville-au-Jard.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite de prélèvement – créancier EDF – à intervenir entre la commune de Courbesseaux, EDF et le comptable d'Einville-au-Jard.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

## **7. Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (5.4 – Délégation de fonctions)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

### **8. Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif (ancien grade) en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (nouveau grade) en raison de l'obtention de l'examen professionnel.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif (ancien grade) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 15h, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 15h à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- DECIDE de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif (ancien grade) affecté d'une durée hebdomadaire de 15H à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (nouveau grade), affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 15h.
- Motif invoqué : obtention de l'examen professionnel
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

### **9. Adhésion à la SPL-XDEMAT (9.1 – Autres domaines de compétences des communes)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Courbesseaux souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** – L'organe délibérant de Courbesseaux décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d’acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d’acquérir une action au capital social, l’organe délibérant de Courbesseaux décide d’emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d’action joint en annexe.

La conclusion d’un tel prêt permettra à la collectivité d’être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d’acquérir une action.

L’acquisition de cette action permet à la collectivité d’être représentée au sein de l’Assemblée générale de la société et de l’Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d’un représentant au sein du Conseil d’Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l’Assemblée générale : **Fabrice BOYER**

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l’Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L’organe délibérant de Courbesseaux approuve que la collectivité de Courbesseaux soit représentée au sein du Conseil d’administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l’un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l’Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l’ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu’il représentera.

ARTICLE 5 – L’organe délibérant de Courbesseaux approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d’actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu’ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l’exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d’actionnaires de la société tels qu’adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l’Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l’autorise d’une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l’adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

## **10. Remboursement des frais engagés par les élus (7.7 – Avances)**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement de frais engagés par plusieurs élus : Laurence MUZIC, Jacqueline MARQUEZ et lui-même.

- Laurence MUZIC : alimentation achetée chez LIDL pour un montant de 20,38 €
- Jacqueline MARQUEZ : alimentation achetée chez THIRIET pour un montant de 48,46 €
- Monsieur le Maire : annonce dans LE BON COIN pour un montant de 38,00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.**

**Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour.**

**Le conseil accepte à l'unanimité.**

## **11. Recrutement d'un agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif contrat emploi consolidé (4.2 – personnels contractuels)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat emploi consolidé, monsieur le maire propose de créer un poste pour un contrat emploi consolidé dans les conditions fixées ci-après, à compter du 09 juillet 2018.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat emploi consolidé est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE:**

- DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat emploi consolidé».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires annualisées.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée.



## **12. Vente des anciennes lanternes de la commune (7.10 – Divers)**

La commune de Courbesseaux a décidé de modifier l'éclairage public actuel au profit d'un éclairage par LED.

Cette modification a engendré la dépose de toutes les lanternes pour les remplacer par de nouvelles à LED.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ces lanternes et de fixer le prix à 10 € pièce.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à vendre les lanternes au prix de 10€ pièce.**

### **Questions et informations diverses**

- Achat tondeuse autoportée John Deere au prix de 4 800 € TTC.
- Demande de Laurence : mettre un panneau « voie sans issue » à l'entrée du Quai de la Bataille
- Demande de Christelle : mettre un râtelier à vélos près de l'abri bus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15